

## RÈGLEMENT N° 258-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Avis de motion : 4 octobre 2022 Adoption : 1<sup>er</sup> novembre 2022 Promulgation : 21 novembre 2022

# RÈGLEMENT 258-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'article 415 de la *Loi sur les cités et villes* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite modifier les personnes pouvant appliquer le règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 3 (définitions) est modifié en ajoutant le libellé suivant :

Autorité compétente : Tout agent de la paix ou toute autre personne désignée par

résolution sont les personnes désignées pour l'application de ce

règlement.

#### Article 2

Le premier alinéa de l'article 12 (application) est modifié de la façon suivante :

L'autorité compétente entreprend des poursuites pénales contre tout contrevenant et émet des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

#### **Article 3**

Le	présent	règlement	entre en	viqueur	selon I	les dis	positions	de	la I	Loi.
	p	5	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		••••		P			

Mario St-Pierre, maire	Annick Lafontaine, greffière